

<b>Département de l'Isère</b>	
<b>Commune de Châtel-en-Trièves</b>	
<b>Arrêté n°</b>	<b>2026 456 032</b>

## **Arrêté autorisant l'ouverture d'un débit de boissons exceptionnel et temporaire de 3<sup>ème</sup> groupe**

Le Maire de la commune de Châtel-en-Trièves,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Isère sur la police des lieux publics, pris en application des articles L. 3335-1 et L.3335-4 du code de la santé publique ;

**Vu** les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du code de la santé publique ;

**Vu** la demande de l'association « Comité des fêtes de Châtel-en-Trièves » le 08 avril 2026 relative au spectacle « Plant'Apéro musical - Fête des plants suivie du bal du comité des fêtes » qui se tiendra le 25 avril 2026 ;

### **A R R E T E**

#### **Article 1 :**

L'association « Comité des fêtes de Châtel-en-Trièves » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pour le « Plant'Apéro musical - Fête des plants suivie du bal du comité des fêtes », samedi 25 avril 2026 de 9h à minuit.

#### **Article 2 :**

L'emplacement de la buvette se situe sur la parcelle communale cadastrée D 485 - Cordéac - 38710 CHATEL-EN-TRIEVES (voir plan).

#### **Article 3 :**

La présente autorisation devra être présentée sur demande aux agents de l'autorité.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- L'association ;
- Le Maire ;
- La Gendarmerie de Monestier-de-Clermont ;
- Les pompiers de Mens.

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

A Châtel-en-Trièves, le 15/04/2026.

Le Maire,  
Fanny LACROIX.



Madame la Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> ou par courrier.